

Prises de position du Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat concernant les résolutions prises par le Conseil Rhénan du 6 juin 2025

1. Poursuivre l'histoire à succès d'Interreg Rhin supérieur de manière prospective et durable (*Ministère de l'éducation du Land de Rhénanie-Palatinat (BM), Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW)*)

La prise de position du Ministère de l'éducation du Land de Rhénanie-Palatinat (BM) est la suivante :

Programme eTwinning de l'UE : le programme eTwinning de l'UE interconnecte des écoles et des organismes préscolaires en Europe. Il existe de très nombreux projets eTwinning entre des écoles de Rhénanie-Palatinat et des écoles françaises. L'accent est particulièrement mis sur les partenariats à l'intérieur de la Grande Région, avec des écoles de la Région Grand Est et tout particulièrement de la Lorraine. Certains projets ont été lancés au cours des séminaires de contact internationaux eTwinning, qui se sont tenus au cours des dernières années avec une participation française quasi systématique.

La Rhénanie-Palatinat et l'Alsace ont réalisé 27 projets communs au cours des dernières années. Le projet le plus récent a été lancé en janvier 2025, entre le Collège Hector Berlioz à Colmar et le lycée PAMINA Gymnasium à Herxheim. Il existe actuellement quatre projets actifs dans lesquels des écoles de Rhénanie-Palatinat et du Bade-Wurtemberg collaborent avec des écoles françaises, ces dernières pouvant également provenir d'autres régions de France. Dans le cadre du projet actif « #JFA22 - Passeport de l'amitié franco-allemande », des écoles de trois régions du Conseil Rhénan collaborent.

La Suisse ne participant plus au programme Erasmus+ de l'UE depuis 2014, soit depuis plus de 10 ans, il n'existe malheureusement aucun projet Erasmus+ ou eTwinning avec des écoles suisses comme partenaires officiels. Il est toutefois possible d'inviter certaines des écoles suisses à participer à l'espace de projet numérique en tant que partenaires non officiels.

La prise de position du Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MWVLW) est la suivante :

Les résolutions du Conseil Rhénan, adoptées lors de l'assemblée plénière du 6 juin 2025, s'adressent aux niveaux national et régional. Dans un courrier électronique daté du 30 juillet 2025, la Chancellerie d'Etat du Land de Rhénanie-Palatinat (Stk) sollicite l'avis du Gouvernement du Land, notamment sur la résolution n° 1. Elle demande la poursuite du programme Interreg A Rhin supérieur géré par la Région Grand Est ainsi que la poursuite et

le renforcement cohérents de la politique de cohésion définie dans les traités européens pour toutes les régions.

Cela inclut également un soutien accru aux régions frontalières par le programme Interreg, avec des modalités de demande et de mise en œuvre aussi simples que possible, en particulier pour les petits projets.

Référence du vote : 8305 :

Il convient de saluer la résolution du Conseil Rhénan, même si celle-ci a été en partie rendue obsolète par la présentation des projets de règlement par la Commission européenne en juillet 2025.

La Commission européenne a reconnu les défis particuliers posés par Interreg. Conformément à la revendication, Interreg ne fait pas partie des 27 « Plans de partenariat nationaux et régionaux », mais il existera parallèlement un « Plan Interreg » unique à l'échelle de l'UE.

La coopération entre les États membres et les régions dans les trois dimensions de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale met particulièrement en évidence la valeur ajoutée européenne de la politique de cohésion. C'est pourquoi les programmes Interreg A devraient également être poursuivis dans leurs orientations et leurs domaines d'application actuels.

Le Plan Interreg permettra de poursuivre les projets transfrontaliers, dont la Rhénanie-Palatinat a jusqu'à présent largement profité.

Le programme Interreg Rhin supérieur en est un bon exemple depuis de nombreuses années : des acteurs de différents États membres coopèrent au-delà des frontières nationales dans le cadre de projets variés, apprennent les uns des autres et développent des solutions communes pour répondre aux besoins transfrontaliers ou relever les défis transfrontaliers. Cela permet de soutenir les investissements dans le développement social et économique des régions. Interreg contribue à surmonter les obstacles frontaliers et à résoudre les problèmes ensemble.

2. Influences climatiques sur la santé dans la région du Rhin supérieur (*Ministère de l'éducation du Land de Rhénanie-Palatinat (BM), Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM), Ministère de la science et de la santé de Rhénanie-Palatinat (MWG), Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW)*)

La prise de position du Ministère de l'éducation du Land de Rhénanie-Palatinat (BM) est la suivante :

Le plan d'action contre la chaleur du Land de Rhénanie-Palatinat sert de cadre d'orientation et d'aide aux communes pour l'élaboration de leur propre plan d'action contre la chaleur, qui englobe également des établissements tels que les crèches et les écoles. Les mesures concrètes prévues dans les différents plans d'action contre la chaleur varient en fonction des conditions locales. En outre, les établissements ou les organismes responsables sont également tenus de disposer d'un plan d'action approprié pour la protection contre la chaleur, qui tienne compte des conditions spécifiques sur place.

Le plan d'action contre la chaleur du Land aborde à plusieurs reprises la question de la garde d'enfants. Selon ce plan, les crèches doivent notamment aménager des espaces extérieurs et intérieurs adaptés à la chaleur, sensibiliser leur personnel, les parents et les enfants, et prendre des mesures organisationnelles. Cette responsabilité incombe aux organismes gestionnaires des établissements.

Dans le domaine des structures d'accueil pour enfants, le plan d'action contre la chaleur du Land renvoie également au serveur dédié aux crèches « Kita-Server » (kita-rlp.de) géré par le ministère de l'Éducation, sur lequel on trouve une compilation d'informations importantes et de références bibliographiques. Outre des remarques sur la vulnérabilité des jeunes enfants en particulier, il aborde également la responsabilité des parents et de l'équipe de la crèche, en plus de celle des organismes responsables, afin de traiter de manière responsable la question de la protection contre la chaleur. Le comité consultatif de la crèche est également mentionné comme un organe important dans la recherche des options d'action/solutions possibles. Par ailleurs, conformément au plan d'action contre la chaleur, l'application d'alerte du Service météorologique allemand (DWD) est également mentionnée.

La protection durable contre la chaleur doit également rester au centre des préoccupations lors de la planification des mesures de construction de crèches et peut également être mise en œuvre dans les bâtiments existants grâce à des rénovations. Compte tenu de l'importance de ce sujet, le prochain compendium sur la construction de crèches, publié conjointement par la caisse d'assurance accidents de Rhénanie-Palatinat et le ministère de l'Éducation, comprendra une section consacrée à la « chaleur ». Elle sera accompagnée d'explications supplémentaires présentant les possibilités d'utilisation de certaines techniques thermiques (chauffage mural avec géothermie ou géocooling).

L'objectif d'un plan d'action contre la chaleur dans les écoles est de protéger les élèves et le personnel contre la chaleur et les rayons UV, ainsi que de préserver la capacité d'apprentissage et de travail même pendant les périodes de chaleur. La responsabilité de la

sécurité et de la santé de tous les acteurs au sein de l'établissement scolaire incombe à la direction de l'école. Le travail et l'apprentissage doivent être organisés de manière à éviter tout risque pour la santé. Chaque école doit donc élaborer et mettre en œuvre, en concertation avec l'autorité scolaire compétente, un plan d'action comprenant des mesures de protection contre la chaleur à court, moyen et long terme. La caisse d'assurance accidents de Rhénanie-Palatinat et l'Institut pour la santé des enseignants apportent leur soutien à l'élaboration de plans d'action contre la chaleur.

Les mesures organisationnelles à court terme comprennent :

- l'information et la préparation aux vagues de chaleur grâce à l'utilisation de systèmes d'alerte canicule
- l'aération et l'obscurcissement des pièces adaptés à la chaleur, réduction des sources de chaleur telles que les appareils électroniques
- la création d'espaces ombragés dans les cours de récréation
- des séjours en plein air
- l'adaptation de la planification des cours et des performances, comme les examens, ainsi que des activités sportives et physiques
- la planification de pauses dédiées à l'hydratation
- la sensibilisation aux premiers secours en cas de troubles liés à la chaleur
- la sensibilisation des élèves, de leurs parents et du personnel à la protection contre la chaleur et les rayons UV (informations régulières aux parents, traitement du sujet en classe, lors de conférences et de réunions).

Les mesures constructives/architecturales de protection contre la chaleur relèvent de la catégorie des mesures à moyen et long terme. En Rhénanie-Palatinat, les organismes responsables, en tant que propriétaires des écoles, sont chargés de la mise à disposition et de l'entretien des bâtiments scolaires. Ceci est réglementé par la loi et correspond au fait que les bâtiments scolaires sont la propriété des organismes responsables eux-mêmes, qui ont donc le pouvoir de décision souverain et assument la responsabilité des bâtiments. Les exigences en matière de droit de la construction applicables aux bâtiments scolaires, qui sont régies en Rhénanie-Palatinat par le Code de la construction du Land (LBauO) et les dispositions administratives y afférentes, doivent être respectées.

Les organismes responsables bénéficient du soutien du Land dans le cadre de différents programmes de financement (notamment le financement de la construction d'écoles, le programme d'investissement communal pour la protection du climat et l'innovation). Avec l'aide à la construction d'écoles, le Land soutient les organismes responsables dans leur mission

obligatoire de construction d'écoles dans le cadre de l'autonomie communale. L'objectif est de concevoir des espaces pédagogiques durables et adaptés aux besoins futurs. Dans le cadre du programme régional de construction d'écoles, les investissements pour les nouvelles constructions, les transformations et les extensions sont éligibles à une aide.

Avec la Directive du Land sur la construction d'écoles entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, le Land réoriente sa politique de subventionnement. La durabilité revêt désormais une importance encore plus grande. Si le projet de construction atteint un niveau de durabilité correspondant à la norme argent ou or du Système d'évaluation de la construction durable (BNB) du Gouvernement fédéral, une majoration d'un montant approprié est possible. Outre la description du bâtiment, le Système d'évaluation BNB doit permettre l'analyse de la durabilité et comprend les groupes de critères suivants : la qualité écologique (utilisation des ressources telles que l'eau, l'énergie et l'espace) et la qualité économique (coûts pour la durée de vie du bâtiment), la qualité socioculturelle et fonctionnelle (ici, les aspects de la santé, de la satisfaction des utilisateurs, du confort, de la qualité de la conception, de la fonctionnalité et de l'utilité sont examinés), la qualité technique (entre autres, la facilité de nettoyage, les mesures d'entretien à prévoir, les possibilités de recyclage et de démantèlement, ainsi que l'isolation acoustique) ou la qualité des processus (la qualité de la durabilité doit être évaluée à toutes les phases de la construction et de la planification). De même, une prime est accordée si un niveau d'efficacité énergétique supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur en matière d'économies d'énergie est atteint. Dans le cadre de l'analyse de rentabilité, outre les coûts d'investissement, il convient également de prendre en compte les coûts induits tout au long du cycle de vie des bâtiments, c'est-à-dire, outre les coûts de construction proprement dits, les coûts liés à l'approvisionnement en énergie et en eau, par exemple.

En plus des fonds destinés à la construction d'écoles et indépendamment de la directive sur la construction d'écoles, les communes peuvent obtenir des fonds pour la mise en œuvre de mesures de protection du climat et d'adaptation aux effets du changement climatique par le biais du Programme d'investissement communal pour la protection du climat et l'innovation (KIPKI). Ces possibilités d'investissement dans la protection climatique communale prévoient expressément des mesures concernant les bâtiments scolaires. Le « Programme régional pour l'avenir » du Land de Rhénanie-Palatinat permet également de soutenir les investissements des communes dans les bâtiments scolaires. Il peut également s'agir de mesures de protection climatique telles que l'isolation des bâtiments et la végétalisation des toitures. D'autres possibilités de financement pour les investissements dans des mesures de protection du climat dans les établissements scolaires sont offertes par le programme « Startchancen » (Chances de départ) en Rhénanie-Palatinat, dont l'objectif est de créer, dans les écoles participant au

programme, une infrastructure éducative moderne, adaptée au climat et accessible à tous, dotée d'équipements de haute qualité et offrant un cadre de vie agréable, ainsi que par le programme de subvention « Basismittel » (Financement de base), qui permet de soutenir les investissements visant à développer des offres d'éducation et de garde à temps plein pour les enfants en âge de fréquenter l'école primaire.

La prise de position du Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM) est la suivante :

Les points n° 1 à 3 et 5 font état de problèmes de santé reconnus (hormis les maladies neurodégénératives induites par la pollution de l'air associée à la chaleur, car à ce sujet, nous ne disposons pas de données suffisantes jusqu'ici) liés au changement climatique. Le point n° 4 étant incomplet, il n'est pas évident de déterminer ce dont il s'agit.

Les points n° 6 à 10 comportent des revendications, des appels et des propositions du Conseil Rhénan dont il va être question ci-après :

6. La demande de la mise en place d'un système de surveillance climat-santé régionalement coordonné, avec la participation des services de santé, de l'environnement et de la planification, mérite d'être soutenue. En Rhénanie-Palatinat, l'observation, l'analyse et l'évaluation des impacts environnementaux sur la santé humaine relèvent de la responsabilité des antennes locales (Gesundheitsämter) des services de santé publique, conformément à l'article 6, alinéa 1, point n° 1, de la loi du Land sur les services de santé publique (ÖGdG). Pour cela, ces derniers ont toutefois besoin de ressources humaines et financières ainsi que de possibilités de formation continue. Le Pacte pour les services de santé publique (ÖGD), dans le cadre duquel le gouvernement fédéral et l'UE ont mis à la disposition de l'ÖGD des fonds supplémentaires depuis la pandémie de CoViD-19, expire fin 2026, et un éventuel soutien supplémentaire de l'ÖGD par le gouvernement fédéral est actuellement examiné par les partenaires de la coalition. L'impact croissant attendu du changement climatique sur la santé est un argument important en faveur d'un renforcement des services de santé publique (ÖGD), même après la fin du pacte sur les services de santé publique.

L'intégration systématique de la perspective sanitaire dans les politiques communales et régionales d'adaptation au changement climatique, en particulier dans l'urbanisme, les transports et la politique énergétique, est également une exigence légitime. Elle correspond à l'idée dite de « Santé dans toutes les politiques » (« Health in all policies, HiaP »), qui fait de plus en plus son chemin dans les débats techniques et publics. En Rhénanie-Palatinat, les services de santé publique sont également compétents dans le domaine de la protection de la santé liée à l'environnement (article 6, alinéa 1, point n° 3 de la loi du Land ÖGdG : « Dans le

cadre de projets et autres mesures ayant un impact significatif sur la santé de la population, les services de santé publique émettent un avis sur les effets environnementaux sur la santé humaine. »). Toutefois, ici aussi, les services de santé publique dépendent de la mise à disposition des ressources nécessaires. Au sein du groupe de travail des Länder sur la protection de la santé liée à l'environnement (LAUG) de l'Association des autorités sanitaires suprêmes des Länder (AOLG), des discussions techniques sont actuellement en cours afin de déterminer dans quelle mesure la question d'un traitement intégré des aspects environnementaux liés à la santé dans les procédures de planification peut être soumise à la Conférence des ministres de la santé.

Concernant le thème particulièrement important pour la santé qu'est la « chaleur », le plan d'action contre la chaleur du Land de Rhénanie-Palatinat (https://hitze.rlp.de/fileadmin/hitze/A5_Hitzeaktionsplan_online.pdf) fournit des recommandations pour des mesures de surveillance dans son élément clé VIII (surveillance et évaluation). En outre, on peut supposer que le monitoring des indicateurs liés à la santé sera également intégré dans la stratégie d'adaptation climatique du Land, actuellement en cours d'élaboration.

7. L'ampleur des retombées positives des espaces verts urbains sur le microclimat urbain en termes de résultats mesurables en matière de santé n'a pas encore été suffisamment étudiée. Les infrastructures vertes ont toutefois probablement de nombreux effets bénéfiques sur la santé qui vont au-delà de la réduction des îlots de chaleur urbains, et leur développement est donc en principe souhaitable. La mise en œuvre sur le terrain est une tâche communale qui est soutenue par le Land (par exemple dans le cadre du KIPKI ou du programme régional pour l'avenir).

8. À cet égard, il convient de se référer au plan d'action contre la chaleur du Land de Rhénanie-Palatinat. Le contenu de la proposition relève de la responsabilité du Ministère de la science et de la santé de Rhénanie-Palatinat (MWG).

9. Du point de vue de la protection de la santé environnementale, la promotion d'une mobilité à faibles émissions est bienvenue, d'autant plus que les polluants atmosphériques sont actuellement la cause la plus importante de morbidité et de mortalité liées à l'environnement. Au niveau du Land, il est fait référence à la compétence du Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM), département 9, ou du Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW).

Les points n° 10 et 11 méritent également d'être soutenus. Toutefois, le département 6 ne prévoit actuellement aucune mesure en matière de recherche transfrontalière.

La prise de position du Ministère de la science et de la santé de Rhénanie-Palatinat (MWG) est la suivante :

La résolution est saluée

Le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat salue la résolution du Conseil Rhénan intitulée « Influences climatiques sur la santé dans la région du Rhin supérieur ». Il partage l'avis selon lequel la crise climatique est également une crise sanitaire et nécessite une coopération concertée à tous les niveaux. Les vagues de chaleur de plus en plus fréquentes, la propagation de maladies infectieuses émergentes et les charges pour la santé – y compris d'ordre psychologique – des groupes vulnérables soulignent particulièrement la nécessité d'agir.

Plan de protection contre la chaleur du Land de Rhénanie-Palatinat

Sous l'égide du Ministère de la science et de la santé de Rhénanie-Palatinat (MWG), un plan d'action contre la chaleur a été mis en place en Rhénanie-Palatinat en juin 2023. Il se fonde sur les « recommandations pour l'élaboration de plans d'action contre la chaleur visant à protéger la santé humaine » du Ministère fédéral de l'Environnement, adaptées aux conditions spécifiques du Land de Rhénanie-Palatinat. Le plan d'action contre la chaleur sert de référence et de cadre aux communes du Land.

La Rhénanie-Palatinat utilise le système d'alerte canicule du Service météorologique allemand ainsi que des applications d'alerte telles que NINA et KATWARN. Le Gouvernement du Land informe de manière accessible sur les risques sanitaires et les mesures de protection via le site web www.hitze.rlp.de, les réseaux sociaux, les cabinets médicaux et les pharmacies.

Des campagnes telles que « Klug handeln, kühl bleiben » (« Agir intelligemment, garder la tête froide ») de la LZG accompagnent le travail d'information (par exemple dépliants, affiches, cadeaux publicitaires, service téléphonique sur la santé).

L'accent est mis sur les enfants, les personnes âgées, les malades chroniques, les femmes enceintes et les personnes en situation précaire. Les informations sont diffusées de manière ciblée via des supports imprimés rédigés dans un langage simple, ainsi que via les canaux numériques et par téléphone. Les établissements de soins (MASTD), les services de santé publique et les hôpitaux sont particulièrement impliqués dans les mesures de protection contre la chaleur.

Le plan d'action contre la chaleur contient des recommandations pour des mesures à court, moyen et long terme visant à réduire la chaleur à l'intérieur des bâtiments. Il s'agit notamment d'ajustements organisationnels, d'améliorations structurelles et de sensibilisation de la population.

Contexte transfrontalier

La prévention des conséquences sanitaires liées au climat est une mission publique centrale qui doit également être envisagée dans une perspective transfrontalière. La Rhénanie-Palatinat s'impliquera activement dans la Conférence du Rhin supérieur et d'autres structures transfrontalières et apportera sa contribution dans le cadre de ses compétences.

[La prise de position du Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat \(MWVLW\) est la suivante :](#)

Le Conseil Rhénan formule ses recommandations et ses revendications sous forme de résolutions. Il les adresse en particulier aux gouvernements nationaux, cantonaux et régionaux compétents, aux différents services administratifs, à l'Union européenne ou à la Conférence du Rhin supérieur. Les prises de position des destinataires sont présentées à l'assemblée plénière.

Lors de son assemblée plénière du 6 juin 2025, le Conseil Rhénan a notamment adopté une résolution sur le thème « Influences climatiques sur la santé dans la région du Rhin supérieur ». Cette résolution aborde à plusieurs reprises la question de la politique des transports.

Concernant le point 6 de la résolution du Conseil Rhénan « Influences climatiques sur la santé dans la région du Rhin supérieur » :

« [Le CR demande [...] l'intégration systématique de la perspective de la santé dans les politiques locales et régionales d'adaptation au climat, notamment en matière d'urbanisme, de transport et d'énergie ; »

En principe, des ordonnances peuvent être promulguées en vertu de l'art. 6, al. 4a, point n° 1 de la loi allemande sur la circulation routière (StVG) sur le comportement dans la circulation routière, y compris dans le trafic à l'arrêt. Il peut s'agir, par exemple, de mesures nécessaires pour prévenir les effets néfastes sur l'environnement au sens de la loi fédérale sur la protection contre les émissions ou de la création de voies réservées aux autobus et aux taxis. On peut également citer ici l'expérimentation de nouvelles formes de mobilité ou les mesures visant à réduire le nombre de trajets et à améliorer la protection de la santé.

Le législateur a fait usage de cette possibilité dans le Code de la route allemand (StVO). Ainsi, conformément à l'article 45, al. 1, point n° 2, n° 7 du Code de la route allemand (StVO), des

dispositions visant à protéger la santé sont explicitement possibles. Conformément à l'article 6, alinéa 4a, point n° 3 de la loi allemande sur la circulation routière (StVG), il convient toutefois de tenir compte de la fluidité du trafic et de ne pas compromettre la sécurité routière.

Dans le Land de Rhénanie-Palatinat, les réglementations, normes, lois et ordonnances en vigueur sont appliquées pour la planification des infrastructures routières afin de garantir une planification juridiquement valable. Outre les aspects juridiques, techniques et liés à la circulation, les questions climatiques et sanitaires sont également prises en compte selon l'état des connaissances les plus actuelles.

Concernant le point 9 de la résolution du Conseil Rhénan « Influences climatiques sur la santé dans l'espace du Rhin supérieur » :

« [Le Conseil Rhénan] plaide en faveur de l'introduction et de la promotion d'une mobilité à faibles émissions (notamment par le biais de vignettes d'immatriculation) et de systèmes d'incitation à la mobilité durable dans tout l'espace du Rhin supérieur. »

En matière de mobilité à faibles émissions, l'accent doit être mis avant tout sur la mobilité électrique dans le transport routier. Dans l'espace transfrontalier, cette forme de mobilité présente à la fois des risques et des opportunités. Les risques pourraient résider dans des systèmes de paiement hétérogènes ou dans le manque d'informations sur les infrastructures de recharge.

En ce qui concerne l'introduction mentionnée de vignettes d'immatriculation, il convient de noter que les premières zones environnementales ont été créées en 2008 afin de n'autoriser que les véhicules peu polluants à circuler dans ces zones (principalement les centres-villes) et d'améliorer ainsi la qualité de l'air.

Dans ce contexte, l'introduction d'une vignette bleue pour les voitures des particuliers et les véhicules utilitaires légers particulièrement peu polluants a été discutée en 2016. Tous les véhicules entrant dans ces zones devaient être contrôlés. En raison de la charge de travail importante pour les organes de contrôle et des coûts élevés des solutions techniques (basées sur des caméras), cette mesure a été abandonnée.

La qualité de l'air s'est améliorée dans toutes les villes depuis 2008. Cela conduit de plus en plus les villes à supprimer les zones environnementales, par exemple à Mayence à partir du 1^{er} octobre 2025.

Compte tenu des explications ci-dessus et de la charge administrative considérable qui y est associée, nous ne voyons pour notre part aucune valeur ajoutée dans l'introduction d'une nouvelle vignette d'immatriculation.

Sur les voies navigables, la Rhénanie-Palatinat soutient le projet « RH2INE », qui vise à mettre en place des bateaux fluviaux à propulsion hydrogène dans le bassin du Rhin (Rotterdam – Bâle).

En encourageant l'utilisation quotidienne du vélo, le Land de Rhénanie-Palatinat contribue déjà à l'introduction et à la promotion d'une mobilité à faibles émissions et incite à adopter des modes de transport durables, par exemple par l'utilisation quotidienne du vélo.

Le vélo est un élément important de la mobilité durable de demain dans le Land et constitue un moyen de transport fiable pour les habitants des zones rurales et urbaines de Rhénanie-Palatinat. La Rhénanie-Palatinat souhaite augmenter la part du vélo dans les modes de transport. Pour cela, elle prévoit notamment d'améliorer les infrastructures cyclables : extension des pistes cyclables, création de nouveaux parkings et de nouvelles stations de recharge pour vélos électriques, et amélioration des infrastructures existantes. Outre le cyclotourisme, l'accent est mis sur le renforcement de l'utilisation quotidienne du vélo.

L'un des projets centraux de la Rhénanie-Palatinat pour promouvoir l'utilisation quotidienne du vélo est le développement d'itinéraires cyclables pour les navetteurs (PRR). Dans le cadre d'une étude, le Land a identifié sept corridors potentiels pour les cyclistes se rendant au travail ou à leur lieu de formation. Il s'agit ici de développer des objectifs importants tels que les grands pôles d'emploi, les centres-villes, les zones industrielles, les écoles, les universités, les sites administratifs et les gares pour les cyclistes à fort potentiel d'utilisation.

Les interlocuteurs centraux pour le développement du trafic cycliste sont les nouvelles équipes chargées du trafic cycliste au sein de l'agence régionale pour la mobilité de Rhénanie-Palatinat (LBM), au siège de Coblenze et dans toutes les agences régionales, huit au total. C'est là que sont planifiées, développées et construites les infrastructures cyclables relevant de la compétence du Land. Une autre tâche importante des équipes chargées du trafic cycliste consiste à conseiller les communes sur les questions relatives au vélo. Les communes et les organismes intéressés peuvent contacter le LBM à l'adresse radwege@lbp.rlp.de. Par ailleurs, le conseil en matière de promotion des projets cyclables communaux joue un rôle important dans l'éventail des tâches des équipes chargées du trafic cycliste.

Il existe actuellement un large éventail de mesures de soutien aux niveaux européen, fédéral et du Land. Outre les mesures existantes du Land en faveur du trafic cycliste dans le cadre du programme régional de construction routière et de la construction routière communale (LVFGKom, en conjonction avec la loi sur la péréquation des finances du Land, LFAG), il est possible de bénéficier de subventions supplémentaires jusqu'au 31 août de cette année grâce au programme de soutien « Programme régional pour l'avenir » (RZN). Sont notamment

subventionnés les itinéraires cyclables pour les navetteurs (PRR), les concepts de circulation cyclable, les infrastructures cyclables, les possibilités de stationnement et de réparation, l'éclairage des pistes cyclables ou encore les mesures dans le domaine de la circulation piétonne.

3. Intensifier la réponse transfrontalière aux plantes invasives : alerte sur le *Datura stramonium* (Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM), Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW))

La prise de position du Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM) est la suivante :

Le datura officinal ou stramoine (*Datura stramonium*) n'est actuellement considéré comme envahissant ni par l'UE ni par le gouvernement fédéral allemand. Il n'existe ni évaluation des risques du point de vue de la protection de la nature ni évaluation du potentiel invasif par l'Office fédéral allemand pour la protection de la nature.

Nous ne voyons donc aucune base juridique pour une interdiction de vente ou autre mesure similaire en vertu de la législation sur la protection de la nature.

Selon nos recherches, le « potentiel invasif » de cette plante pose ici un problème pour l'agriculture. C'est pourquoi, outre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW) devrait également être impliqué, car il n'existe aucun moyen d'intervention contre cette espèce en matière de protection de la nature. Sans inscription sur la liste de l'UE (qui n'existe pas et n'est pas en cours de préparation), la protection de la nature ne peut rien faire. La législation sur les aliments pour animaux pourrait éventuellement constituer un moyen d'intervention dans ce domaine.

La prise de position du Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MWVLW) est la suivante :

Le datura commun ou datura blanc (*Datura stramonium*) peut apparaître dans certains cas sur des surfaces agricoles, maraîchères ou horticoles, par exemple dans les cultures de pommes de terre ou de légumes divers.

En raison de la toxicité de toutes les parties de cette plante, des problèmes peuvent notamment survenir lorsque, au moment de la récolte des cultures agricoles, maraîchères ou horticoles,

les feuilles doivent être éloignées des produits récoltés, par exemple les espèces de légumes-feuilles.

Le datura commun appartient à la famille des solanacées (Solanaceae). Ces espèces végétales, dont font également partie les pommes de terre et les tomates, sont généralement difficiles à combattre et leur propagation dans les zones agricoles, maraîchères ou horticoles doit être évitée.

La lutte contre cette espèce s'effectue dans le cadre de l'entretien des cultures par un travail rigoureux du sol avant la formation des graines et une rotation appropriée des cultures.

Il n'existe que peu d'herbicides efficaces pour lutter directement contre cette plante, et ceux-ci ne sont pas disponibles pour toutes les cultures.

D'une manière générale, il convient de lutter contre la propagation du datura commun également en dehors des surfaces agricoles, maraîchères et horticoles.

4. Des perspectives pour une opinion publique européenne : soutenir la politique médiatique transfrontalière (*Ministère de l'éducation du Land de Rhénanie-Palatinat (BM), département 4 de la Chancellerie d'État du Land de Rhénanie-Palatinat (Stk)*)

La prise de position du Ministère de l'éducation du Land de Rhénanie-Palatinat (BM) est la suivante :

Projet Interreg « Tres'OR » : dans le cadre de « Tres'OR », l'action « Oberrhein-Reporter » (« Reporters du Rhin supérieur ») a pour objectif de renforcer les compétences médiatiques des jeunes. Elle porte principalement sur le travail journalistique, dans la presse écrite et les réseaux sociaux. Les élèves apprennent à effectuer des recherches, à créer des textes, des podcasts et des vidéos, puis doivent rédiger de véritables reportages sur l'espace du Rhin supérieur et les événements liés au projet.

En 2026 et 2027, des ateliers animés par des experts (cinéastes/journalistes) seront proposés à cet effet. L'appel à candidatures sera lancé prochainement et les ateliers débuteront au printemps 2026 avec des élèves de Rhénanie-Palatinat, du Bade-Wurtemberg, d'Alsace et des cantons du nord-ouest de la Suisse. Le concept et la mise en œuvre serviront de prototypes pouvant être utilisés de manière durable dans l'espace du Rhin supérieur et dans d'autres régions frontalières.

La prise de position de la Chancellerie d'État département 4) du Land de Rhénanie-Palatinat est la suivante :

La Chancellerie d'État salue l'importance que le Conseil Rhénan (CR) et le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) accordent à la couverture médiatique transfrontalière.

En ce qui concerne les suggestions formulées aux points 3 et 4, la Chancellerie d'État de Rhénanie-Palatinat souligne que la couverture médiatique transfrontalière sera davantage encouragée, dans l'intérêt des citoyens et des médias, grâce à la future création de nouvelles possibilités et de nouvelles incitations à la coopération transfrontalière, conformément aux adaptations attendues, et apportées, par le Second traité d'État modificatif sur la chaîne audiovisuelle régionale SWR et la loi du Land sur les médias. Ainsi, la chaîne audiovisuelle régionale SWR sera chargée, par exemple, de renforcer sa coopération avec les chaînes audiovisuelles régionales voisines afin de remplir les missions sociétales et culturelles de l'audiovisuel. Le projet de loi visant à modifier la loi du Land sur les médias, actuellement en cours d'examen, prévoit notamment de renforcer le soutien apporté aux offres transfrontalières par l'autorité de tutelle des médias, la Medienanstalt de Rhénanie-Palatinat. La contribution potentielle des médias à la promotion de la conscience interrégionale doit également devenir un critère positif pour le subventionnement des médias.

La Chancellerie d'État salue également la mise en avant exemplaire d'ARTE au point 7 comme modèle de référence pour le travail médiatique européen et transfrontalier. Avec ARTE, les Länder ont créé il y a 30 ans, en collaboration avec la France, une chaîne qui s'est consacrée dès le début aux échanges culturels et européens. Pour développer l'offre européenne et la diffuser au-delà des frontières des pays fondateurs et dans d'autres langues, un soutien financier supplémentaire est indispensable, soutien que la France et l'Allemagne ne peuvent pas assumer seules. C'est pourquoi la Chancellerie d'État de Rhénanie-Palatinat plaide en faveur d'une augmentation des subventions européennes pour la traduction et la diffusion technique.

En ce qui concerne la promotion des compétences médiatiques en tant que mission sociétale prioritaire mentionnée au point 9, la Chancellerie d'État de Rhénanie-Palatinat souligne que le projet de loi sur les médias actuellement en discussion renforce également la mission de promotion des compétences médiatiques de l'autorité de tutelle des médias de Rhénanie-Palatinat. En font notamment partie la promotion de projets médiatiques participatifs tels que les chaînes ouvertes et les lieux de participation médiatique, ainsi que les ambassadeurs numériques bénévoles qui soutiennent les citoyens dans le domaine de la compétence médiatique.